

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2015**

\*\*\*

**Elus présents** : Mmes BADET Caroline, BILLOUX Nathalie, BOUDOT Claudine, CALLIER Marie-Thérèse, KUROWSKI Chantal, SULAREC Isabelle  
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, DUTARTRE Cyril, FENEON Pierre-Yves, GENEVOIS Guy, JACOB Guillaume, KOSTINE Mickaël, MICHEL Claudius, SARRAZIN Antoine

**Elus excusés** :

Mme BARREAU Géraldine procuration à SOTTY Caroline  
Mme BERTHIER MAITRE Maire-Pierre procuration à DESCHAMPS Christophe  
Mme GAUVAIN Brigitte procuration à FENEON Pierre-Yves

**Secrétaire de séance** : M. Guy GENEVOIS assisté de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

D'un commun accord, il est rajouté les 4 points suivants à l'ordre du jour, avant les remerciements :

- Changements d'horaires d'ouverture du Bureau de Poste de Perrecy
- Convention avec Montceau les Mines pour le Festival TSB
- Renouvellement de la convention pour le RAM intercommunal « La Coccinelle »
- Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP communaux

1°) Le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2015 est adopté à l'unanimité

2°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observation, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (cf. annexe 1)

3°) Depuis le 1er Décembre 2014, le Local du Champ de Foire à été mis à disposition d'"Auto Moto Rétro Perrecycoise", par convention, en partage avec les "Amis de Perrecy" et l'Amicale des Pompiers de Perrecy-Génélard.

Les "Amis de Perrecy" ayant déménagé au Site du 48 Grande Rue, le Maire propose un avenant à cette dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention (cf. annexe 2) et autorise le Maire à le signer.

4°) Le Maire rappelle que le Comité des Fêtes de Perrecy occupe par convention de mise à disposition, le Site du 48 de la Grande Rue depuis le 1er Mars 2014.

Les associations des « Amis de Perrecy » et de « la Pêche » ayant souhaité obtenir un local pour y entreposer du matériel, en accord avec le Comité des Fêtes, le Maire propose que ce site soit divisé en 3 pour une mise à disposition commune à ces 3 associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition du local du 48 Grande Rue à ces 3 associations par convention d'occupation quadripartite (cf. annexe 3) et autorise le Maire à la signer

5°) A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2015 (cf. annexe 4).

6°) Sur proposition du Maire de maintenir les tarifs de la Restauration Scolaire au même niveau qu'actuellement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre prochain, les tarifs suivants pour les repas au Service de la Restauration Scolaire :

- Tarif "Moins de 6 ans": 3.30 € le repas
- Tarif "Plus de 6 ans et Encadrant" : 3.60 € le repas
- Tarif "Adultes" : 7.50 € le repas

7°) Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 pour l'ALSH "Les Petites Mains" :

#### Accueil périscolaire

- Quart d'heure du matin 0.50 €
- Quart d'heure du soir (goûter inclus) 0.50 €

En cas d'absence injustifiée à l'accueil périscolaire du soir, le goûter sera facturé au prix de 0.80 €

#### Accueil de Loisirs du Mercredi

Pour la 1/2 journée avec repas, il faut ajouter le prix du repas à 3.50 €

Quotient Familial		Heure	1/2 Journée
T 1	- 500 €	0.50 €	2.00 €
T 2	501 à 600 €	0.60 €	2.40 €
T 3	601 à 655 €	0.72 €	2.88 €
T 4	656 à 720 €	0.86 €	3.46 €
T 5	721 à 810 €	1.04 €	4.15 €
T 6	811 à 1 000 €	1.24 €	4.98 €
T 7	+ 1001 €	1.88 €	7.50 €

#### Sortie à l'extérieur de l'ALSH

Il faut ajouter le prix du repas à 3.50 €

Q F	1/2 Journée
- 500 €	4.00 €
501 à 600 €	4.80 €
601 à 655 €	5.76 €
656 à 720 €	6.91 €
721 à 810 €	8.29 €
811 à 1 000 €	9.95 €
+ 1001 €	11.94 €

Règlement de la prestation : Voir les modalités sur le règlement intérieur de l'ALSH

8°) A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement de l'ALSH « Les Petites Mains » (cf. annexe 5) applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

9°) Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 16 Novembre 2009 avait accepté une réduction des horaires d'ouverture de la Poste à Perrecy de 33 heures hebdomadaires à 22 heures 30 minutes, effectif au 1er Janvier 2010.

Ayant reçu récemment la visite de Responsables de La Poste souhaitant réduire à nouveau les plages horaires d'ouverture de ce bureau, le Maire propose de n'accepter la fermeture que du lundi après-midi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que le Maire transmette à la Poste, les horaires suivants retenus : Ouverture au public de 21 h/semaine selon le détail suivant :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Samedi : 8h30 à 11h30  
Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

**10°)** Dans le cadre du Festival « Tango, Swing et Bretelles », il nous a été proposé, par la Directrice de l'Embarcadère de Montceau les Mines, de participer à cette opération et d'accueillir le groupe « Les Garçons Trottoirs » le Mardi 6 Octobre 2015 à la Salle Robert Delès.

Ce concert nécessite une convention de co-production avec la Ville de Montceau les Mines, fixant les conditions de participation aux frais engendrés par ce spectacle.

La Commune de Perrecy devra verser la somme de 1 600 € HT à la ville de Montceau et prendre en charge les frais de repas du soir des artistes et techniciens.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention (cf. annexe 6) et autorise le Maire à la signer

**11°)** Le Maire rappelle que le 2 Août 2012, l'Assemblée a approuvé la Convention de partenariat pour la mutualisation du RAM « Coccinelle » entre les villes de Blanzay, St Vallier, Montceau les Mines, Sanvignes les Mines, Perrecy les Forges, Gélénard et Ciry le Noble pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 au 31 Août 2015

Le dernier Comité de Pilotage nous propose de renouveler cette Convention de partenariat pour la mutualisation du RAM « Coccinelle » ainsi que la clé de répartition du budget pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au 31 Décembre 2017, date de fin de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour la mutualisation du RAM "La Coccinelle" (cf. annexe 7) et autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

**12°)** Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur oblige les collectivités locales à un dépôt d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) dont elles sont propriétaires, avant le 27 Septembre 2015.

Au vu du nombre important d'ERP appartenant à la Commune (15) et du seul agent communal pouvant les instruire (la Secrétaire Générale), le Maire propose de solliciter du Préfet, la possibilité donnée par l'article L 111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, de reporter la date de dépôt de ces Ad'Ap pour raisons techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Préfet de Saône & Loire, l'octroi d'un délai supplémentaire pour déposer les Ad'Ap communaux, au vu des difficultés de disponibilité que la Commune rencontre pour les réaliser dans les délais prévus par la Loi.

**13°)** Le Maire donne communication des remerciements de subvention suivants :

- Amicale Laïque pour son fonctionnement et la Fête de l'Enfant
- Club de l'Amitié
- Comité des Fêtes
- Judo Club
- Amis de Perrecy
- CIFA de Mercurey

**14°)** Le Maire donne lecture d'un courrier de Jean Louis DUCERF sollicitant l'autorisation de présenter en séance, ses idées de projet de maison médicale, d'aménagement du Prieuré en hôtel etc...

Par 10 voix « contre », 3 voix « pour » et 6 abstentions, sa demande est rejetée par le Conseil Municipal.

**15°) M. FENEON** se fait le porte-parole de Mme GAUVAIN qui lui a donné procuration :

**15-a :** Comment faire pour effectuer un don de livres à la Bibliothèque ? : Mme CALLIER lui répond que ces livres doivent être en bon état, qu'ils répondent à un besoin des lecteurs et que cette démarche s'effectue auprès de la Bibliothécaire

**15-b :** Pourquoi moins de livres ont été achetés en 2014 par rapport à 2013 alors que le budget voté avait été supérieur ? : Mme CALLIER lui précise que c'est tout simplement dû à la hausse des prix des livres.

**15-c :** Pourquoi ne pas acheter alors, des livres en édition de poche ? : Mme CALLIER lui répond qu'ils sont moins solides et résistent donc moins aux aléas du prêt et de plus, les lecteurs préfèrent de loin des couvertures cartonnées et des éditions de qualité.

**16°) M. GENEVOIS** souhaite féliciter le travail remarquable effectué par l'entreprise sur la taille des platanes. Le Maire précise qu'il s'agit de l'Entreprise POTHIER ELAGUAGE de Vaulx en Velin dans le Rhône.

**17°) Suite à la demande de M. DESCHAMPS** sur le devenir des TAP pour la rentrée de Septembre, MM DUTARTRE, JACOB, SARRAZIN et Mme SULAREC s'étonnent de découvrir que les horaires seraient modifiés pour la rentrée prochaine alors qu'ils n'ont eu aucune consultation ni information en tant qu'élus municipaux.

Le Maire leurs indiquent les diverses étapes de consultation qui ont eu lieu avec les Délégués des parents d'élèves et les enseignants et qui ont abouti à une proposition faite par ses soins au Directeur Départemental de l'Inspection Académique : une pause de 45 mns tous les jours après la pause méridienne pour permettre un repos et une relaxation des enfants avant la reprise des cours de l'après-midi.

La règle de la compétence du Maire pour dépôt de ces modifications d'horaires des TAP est rappelée.

Ces élus précisent cependant qu'ils n'avaient pas connaissance d'un mécontentement global des parents d'élèves sur le déroulement actuel des TAP.

M. KOSTINE déplore que l'on ait écouté que la minorité mécontente.

**18°) M. DESCHAMPS** se pose la question du devenir de l'ancien support publicitaire toujours en place au Stade. Pourrait-on demander au Club de Foot ce qu'il souhaite en faire ? Le Maire indique que ceci sera fait.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de Séance,  
Guy GENEVOIS



**Information du Conseil Municipal  
sur les décisions prises par le Maire  
en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

21 Avril 2015 :

- Avis favorable à DIA « VILLEO » pour une propriété bâtie sise 20/1 Rue Sully et cadastrée AC 81

30 Avril 2015 :

- Signature avec la Ligue de Bourgogne de Football et le District du Bassin Minier pour l'utilisation de la subvention au titre d'Horizon Bleu 2016, en faveur de la mise aux normes des terrains du Stade Simonin

12 Mai 2015 :

- Avis favorable à DIA « Consorts FURCY » pour une propriété bâtie sise 6 Rue de la Marguillerie et cadastrée AK 162 et 243

13 Mai 2015 :

- Arrêté de révision du loyer du Studio de la Rue Bertrand au 1<sup>er</sup> Mai portant le loyer mensuel de 142 € à 142.22 €
- Arrêté de révision du loyer du Logement de la Maison du Bourg au 1<sup>er</sup> Mai portant le loyer mensuel de 459.67 € à 460.37 €
- Arrêté de révision du loyer pour les 152.50 m<sup>2</sup> des Cabinets médicaux 1 et 2, du Cabinet Infirmier et de la Salle d'attente du RdC du Bâtiment A du Prieuré au 1<sup>er</sup> Juin, portant le loyer mensuel global de 1 702.71 € à 1 710.69 €

17 Juin 2015 :

- Renouvellement de la concession 184/C du Carré C du cimetière communal à M & Mme Pierre BONNOT pour 30 ans

19 Juin 2015 :

- Signature avec le SDIS 71 de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel, à titre gracieux, pour la sécurité incendie des Feux du 14 Juillet

**Avenant 1**  
**à la Convention de mise à disposition de locaux**  
**au Local communal du Champ de Foire**

*Entre les soussignés :*

*La Commune de PERRECY LES FORGES, représentée par son Maire Monsieur Claudius MICHEL agissant en tant que tel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2015,*

*d'une part,*

*Et l'Association « Auto Moto Rétro Perrecycoise » représentée par son Président M. Jean Louis VEILLEROT, l'occupant*

*d'autre part,*

*Il est convenu ce qui suit :*

*Article 1er : L'Association « Les Amis de Perrecy » ayant quitté les lieux, l'Association « Auto Moto Rétro Perrecycoise » récupère l'occupation de l'espace « Réserve » ainsi libéré.*

*Article 2 : Cette modification a pris effet au 2 Mai 2015.*

*Article 3 : Les autres dispositions d'occupation ayant fait l'objet de la convention signée le 10 Décembre 2014 restent inchangées.*

*Etabli en 2 originaux, à Perrecy les Forges, le*

*L'occupant,*

*Le Maire,*

## **Convention de mise à disposition de locaux au Site du 48 Grande Rue**

*Entre les soussignés :*

*La Commune de PERRECY LES FORGES, représentée par son Maire Monsieur MICHEL Claudius agissant en tant que tel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2015,*

*d'une part,*

*Le Comité des Fêtes de Perrecy les Forges représenté par sa Présidente Mme Catherine CUINET, l'occupant de l'espace « ancien atelier »,*

*L'Association « Les Amis de Perrecy » représentée par sa Présidente Mme Yvette VENIANT, l'occupante de l'espace « ancien bureau »,*

*L'AAPPMA l'Oudrache représentée par son Président M. Didier RISSE, l'occupant du nouvel espace « garage »*

*d'autre part,*

*Il est convenu ce qui suit :*

*Article 1er :* *La Commune de PERRECY LES FORGES autorise par convention, l'occupation des locaux du 48 Grande Rue, à usage de stockage par les associations suivantes :*

<i>- Le Comité des Fêtes</i>	<i>« ancien atelier »</i>	<i>184 m<sup>2</sup></i>
<i>- Les Amis de Perrecy</i>	<i>« ancien bureau »</i>	<i>11.25 m<sup>2</sup></i>
<i>- L'AAPPMA l'Oudrache</i>	<i>« garage »</i>	<i>21.76 m<sup>2</sup></i>

*- soit une superficie mise à disposition de 217.01 m<sup>2</sup> sur un total de 261.26 m<sup>2</sup>.*

*Article 2 :* *Cette présente convention d'occupation est consentie pour une durée indéterminée qui prend effet rétroactivement au 2 Mai 2015.*

*Article 3 :* *Les occupants désignés ci-dessus seront tenus de s'assurer contre les risques locatifs tels que dégâts des eaux, incendie et responsabilité civile. Ils useront en "bon père de famille" de la chose occupée suivant la destination prévue à l'article 1 de la présente convention.*

*.../...*

*La Commune prendra à sa charge les frais d'entretien du gros œuvre inhérents à l'immeuble ainsi que les frais d'électricité, d'eau, de chauffage et de sécurité.*

*Aucune transformation des locaux et équipements ne pourra être effectuée par les occupants sans l'accord exprès et écrit de la Commune.*

*Article 4 : La présente occupation est consentie à titre gracieux.*

*Article 5 : Les dégâts résultant de l'occupation, seront à la charge des occupants responsables, chacun en ce qui le concerne.*

*Article 6 : Cette convention annule la convention signée en date du 21 Mars 2014 avec le Comité des Fêtes.*

*Etabli en 4 originaux, à Perrecy les Forges, le*

*Le Maire,*

*Le Comité des Fêtes,*

*Les Amis de Perrecy,*

*l'AAPPMA  
l'Oudrache,*



71346 Code INSEE	Commune de PERRECY LES FORGES Commune de PERRECY LES FORGES	DM 2015
---------------------	--	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
n° 2015-D-06.23.03

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de suffrages exprimés :  
 VOTES : Contre Pour  
 Date de convocation :

L'an deux mil quinze, le , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Claudius MICHEL, Maire.

Objet : Mise à jour des comptes budgétaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60621 : Combustibles		700.00 €		
D 61521 : Entretien de terrains		400.00 €		
D 6228 : Divers		11.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 111.00 €</b>		
D 6474 : Versements autres oeuvres soc	155.00 €			
D 6474 : Versements autres oeuvres soc		149.00 €		
D 6474 : Versements autres oeuvres soc		74.00 €		
D 6474 : Versements autres oeuvres soc		67.00 €		
D 6474 : Versements autres oeuvres soc		69.00 €		
D 6474 : Versements autres oeuvres soc		65.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>155.00 €</b>	<b>424.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen		184.00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>184.00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		100.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	200.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		100.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				127.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>127.00 €</b>
R 74127 : Dot nationale de péréquation			568.00 €	
R 7473 : Subv.département				1 650.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>			<b>568.00 €</b>	<b>1 650.00 €</b>
R 758 : Prod. divers de gest° courante				250.00 €
R 758 : Prod. divers de gest° courante				25.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>275.00 €</b>
R 7788 : Produits Exceptionnels Divers				80.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>80.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>355.00 €</b>	<b>1 919.00 €</b>	<b>568.00 €</b>	<b>2 132.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2117-40 : Valorisat° du Bosquet du Prieuré	96.00 €			
D 2121-40 : Valorisat° du Bosquet du Prieuré		96.00 €		
D 2181-44 : Salle des Fêtes		127.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>96.00 €</b>	<b>223.00 €</b>		
D 2111-39 : Réserves foncières	1 940.00 €			
D 21312-15 : Rénovation Ecole Maternelle		523.00 €		

71346  
Code INSEE

Commune de PERRECY LES FORGES  
Commune de PERRECY LES FORGES

DM 2015

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

D 21318-20 : Rénovation de l'Eglise		1 336.00 €		
D 2132-16 : Rénovation du Prieuré	43 149.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 089.00 €</b>	<b>1 859.00 €</b>		
R 10222 : FCTVA			10 589.00 €	
R 10251-20 : Rénovation de l'Eglise			9 738.00 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>20 327.00 €</b>	
R 1321-20 : Rénovation de l'Eglise			35 276.00 €	
R 1328-20 : Rénovation de l'Eglise				10 000.00 €
R 1328-59 : Rénovation Terrains de Foot				2 500.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>35 276.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>45 185.00 €</b>	<b>2 082.00 €</b>	<b>55 603.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-41 539.00 €</b>		<b>-41 539.00 €</b>

Certifié exécutoire par Claudius MICHEL, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le et de la publication le .

A Perrecy les Forges, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire